

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-CAMILLE**

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal, tenue le **15^e** jour du mois de **mai** de l'an **2023**, à **19 h**, au bureau municipal, situé au 85, rue Desrivières, à laquelle sont présents :

Présences : M. Philippe Pagé, maire
Mme Christiane Bonneau, conseillère
M. Adrien Beaudoin, conseiller
M. Enzo Marceau, conseiller
Mme Martine Lanctôt, conseillère
M. Joël Nadeau, conseiller
M. Pierre Bellerose, conseiller

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Philippe Pagé, maire, constate le quorum à 19 h 01 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Mme Julie Vaillancourt, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2023-05-123

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé Pierre Bellerose

Appuyé par Enzo Marceau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion et dépôt du premier projet de Règlement 2023-07 modifiant le Règlement de zonage 2002-04 et ses amendements
4. Adoption du premier projet de Règlement 2023-07 modifiant le Règlement de zonage 2002-04 et ses amendements
5. Période de questions des citoyens et citoyennes
6. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2023-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2002-04 ET SES AMENDEMENTS

Un avis de motion est par la présente donné par le conseiller M. Joël Nadeau qu'à une séance subséquente le projet de Règlement 2023-07 modifiant le règlement de zonage 2002-04 et ses amendements sera adopté.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le premier projet de Règlement 2023-07 modifiant le règlement de zonage 2002-04 et ses amendements.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation sur les heures d'ouverture du bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité.

2023-05-124

4. **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2023-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2002-04 ET SES AMENDEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 2002-04 est en vigueur sur le territoire de la municipalité du canton de Saint-Camille ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille a le pouvoir de modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du canton de Saint-Camille souhaite prohiber la classe d'usage « Hébergement » dans la zone Rua13 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du canton de Saint-Camille souhaite prohiber l'usage spécifique « Résidence de tourisme » dans les zones M1, M2, M3, M4, M7, M9, M10 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil municipal présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal* ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller M. Joel Nadeau et que le premier projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du 15 mai 2023 ;

Il est proposé par Joel Nadeau

Appuyé par Christiane Bonneau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille adopte le premier projet de règlement 2023-07 modifiant le Règlement de zonage 2002-04 et ses amendements tel que déposé par la direction générale.

ADOPTÉE

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES**

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

2023-05-125

6. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Adrien Beaudoin

Et appuyer Joel Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la présente séance soit levée à 19 h 14.

ADOPTÉE

Philippe Pagé
Maire

Julie Vaillancourt
**Directrice générale et greffière-
trésorière**

Je, Philippe Pagé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Philippe Pagé
Maire

